

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE CLUBS

SYNERGLACE Ligue Magnus – Division 1 – Division 2 – Division 3

Saison sportive 2018-2019

Les Clubs de Hockey Masculin de :

Club support

Club associé

A) _____ et B) _____

représentés par leurs Présidents respectifs,

_____ et _____

DECLARENT PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIE POUR LA SAISON 2018/2019 EN CATEGORIE SENIOR.

- ◆ Le club **A)**, réputé club support, s'acquittera auprès de la FFHG du règlement des frais d'association qui s'élèvent à **1000 €** par chèque libellé à l'ordre de la FFHG joint au présent formulaire.
- ◆ Le présent imprimé scellant l'association entre les deux clubs devra être envoyée à la fédération impérativement avant le 15 juillet.
- ◆ Le club **A)** transmettra à la FFHG, au moins 72h avant la première rencontre de championnat, les listes de joueurs définies à l'article 1 de l'annexe AS 18 du règlement des activités sportives.

Attention : dès lors qu'un nouveau joueur est inscrit sur l'une de ces listes, la liste doit à nouveau être envoyée à la Fédération.

- ◆ Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs, figurant à l'Annexe AS 18 du règlement des activités sportives.

Le président du club support

Le président du club associé

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Cachet & signature

Cachet & signature

ATTENTION

La liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association ne peut pas être modifiée après le 31 décembre 2018.

La liste nominative doit impérativement être présentée à chaque rencontre.